

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD41

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa, substituer aux mots :

« et de l'action contre les changements climatiques »

les mots :

« , de l'action contre les changements climatiques et du respect de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action contre les changements climatiques ne doit pas se limiter à la seule question, essentielle toutefois, de la limitation des gaz à effet de serre par exemple.

La question de la préservation de la biodiversité, aujourd'hui en danger, est également un combat à mener, conséquence immédiate des changements climatiques et de l'action de l'homme.

C'est pourquoi, cet amendement entend rajouter la question de la préservation de la biodiversité comme principe constitutionnel, en plus de « l'action contre les changements climatiques ». En effet, les actions concrètes contre les changements climatiques n'entraînent pas automatiquement la préservation de la biodiversité (ex : la pêche électrique ne consomme pas de carburant, mais destructrice pour la biodiversité marine).